



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-039

PUBLIÉ LE 9 MAI 2017

Sommaire

ARS

971-2017-05-05-002 - Arrêté ARS POS GH du 05 mai 2017 portant prolongation de l'arrêté ARS/POS/GH N°971-2017-04-03-008 désignant un directeur par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes (2 pages) Page 3

DJSCS

971-2017-03-27-001 - Arrêté DJSCS PEFCEVC du 27 mars 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale session d'avril 2017 (2 pages) Page 6

971-2017-05-03-009 - Arrêté DJSCS PEFCEVC du 3 mai 2017 portant désignation des membres du jury de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique session de mai 2017 (2 pages) Page 9

PREFECTURE

971-2017-05-09-001 - Arrêté SG MCI du 09 mai 2017 portant délégation de signature accordée à M Alexis BEVILLARD, directeur de cabinet du préfet de la Guadeloupe - ordonnancement secondaire des services de la police nationale (3 pages) Page 12

971-2017-05-09-002 - Arrêté SG MCI du 09 mai 2017 portant délégation de signature accordée à Mme Leila NICOISE chef du SATPN DR 971- Administration générale (4 pages) Page 16

ARS

971-2017-05-05-002

Arrêté ARS POS GH du 05 mai 2017 portant prolongation de l'arrêté ARS/POS/GH N°971-2017-04-03-008 désignant un directeur par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes

ARRETE ARS/POS/GH/

**Portant prolongation de l'arrêté ARS/POS/GH N°971-2017-04-03-008
désignant un directeur par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre / Abymes**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 Juillet 2013 portant nomination de Monsieur Patrice RICHARD, Directeur général de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;
- Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée

Considérant l'absence pour cause de maladie de Monsieur Jean-Claude Pozzo Di Borgo, Directeur Général du CHU de Pointe-à-Pitre / Abymes ;

Considérant l'accord de Monsieur Alain philibert, Directeur adjoint au CHU de Pointe-à-Pitre : Abymes, pour assurer l'intérim du directeur général du CHU à compter du 2 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction du CHU, principal établissement hospitalier de la Guadeloupe

ARRÊTE

Article 1 :

Il est porté prolongation de l'intérim de la direction générale du CHU par Monsieur Alain Philibert, directeur adjoint au CHU de Pointe-à-Pitre / Abymes **du 2 mai au 7 mai 2017 inclus**.

Article 2 :

Monsieur Alain Philibert percevra au mois de mai 2017 un coefficient mensuel exceptionnel de 0,2 proratisé à due concurrence des jours d'intérim supplémentaires effectués.

Article 3 :

Le Directeur général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Basse-Terre.

Fait à Gourbeyre, le

05 MAI 2017



P^o Le Directeur Général,
Le Directeur du Pôle Offre de Soins

Jean-Claude LUCINA

DJSCS

971-2017-03-27-001

Arrêté DJSCS PEFCEVC du 27 mars 2017 portant
nomination des membres du jury de l'examen en vue de
l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
session d'avril 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle emploi, formation, certification, examens
V.A.E., Concours nationaux

ARRETE DJSCS PEFCEVC du 27 MARS 2017 portant désignation des membres du jury de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale SESSION D'AVRIL 2017

Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 451-1, R. 451-1 à R. 451-4-3 et D 451-88 à D 451-93-1 ;

VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 4 juin 2007 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale,

VU l'arrêté du 23 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc THEVENON, directeur par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – (DJSCS) de la Guadeloupe à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : – Le jury de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale pour la session d'avril 2017, est composé comme suit :

- La Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président

Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

- Mme TEMEY Isabelle de A.V.I conseil
- Mme VALLUET Sandrine à l'atelier « Coup de Pouce »

Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques

- Mme BIJOU-VICTORIN Catherine assistante de service social à l'Education Nationale

Des représentants qualifiés du secteur professionnel employeurs

- M. CALABRE Teddy chef de service au foyer féminin « Le Colibri »
- Mme PHARAOH Aude Chef de service à l'association Guadeloupéenne de sauvegarde de l'enfance

Des représentants qualifiés du secteur professionnel salariés

- Mme ZAMORE Marie-Yvonne, Auxiliaire de Vie Sociale à l'association « Personnage »
- Mme PARNASSE Chantale, Auxiliaire de Vie Sociale à l'association « Personnage »

Article 2 : – Le directeur par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 27/03/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur par intérim



DJSCS

971-2017-05-03-009

Arrêté DJSCS PEFCEVC du 3 mai 2017 portant
désignation des membres du jury de l'examen en vue de
l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide
Médico-psychologique session de mai 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle emploi, formation, certification, examens
V.A.E., Concours nationaux

**ARRETE DJSCS PEFCEVC du 03 MAI 2017 portant désignation des membres
du jury de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique
SESSION DE MAI 2017**

Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 451-1, R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-95 à D. 451-99-1 ;

VU le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 11 avril 2006 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

VU l'arrêté 002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale (DJSCS) de la Guadeloupe ;

SUR proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : – Le jury de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, pour la session de mai 2017, est composé comme suit :

**- Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
Président**

Des Formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

- Mme QUERNEL Corinne formatrice au « CFTS »
- Mme POILLOT Patricia formatrice à « IFACOM »

Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale

- Mme MASSENGO Aline, Assistante du service social à « l'Education Nationale »
- Mme LANCREROT Franceline Encadrant d'Educateur spécialisé au Conseil Départemental
- Mme DEVARIEUX Géraldine Directrice de « Tikaz gcsms » Aides et soins à domicile à la Désirade
- Mme CHAMPROBERT Sylvie Attaché principal d'administration de l'Etat

Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés

Employeurs :

- M.BESTORY Eric Directeur de l'Association « Femmes et emplois familiaux » à Baie-Mahault
- Mme BUDOC Kelly cadre de secteur à « Acajou alternatives » à Baillif

Salariés :

- Mme LABANZINE Sylvie, Aide médico-psychologique à la maison d'accueil spécialisée « AGIPSAH»
- Mme BLEMAND Carole Aide médico-psychologique à la maison d'accueil spécialisée du Moule

Article 2 : – Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 3 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur


Alain CHEVALIER



PREFECTURE

971-2017-05-09-001

Arrêté SG MCI du 09 mai 2017 portant délégation de signature accordée à M Alexis BEVILLARD, directeur de cabinet du préfet de la Guadeloupe - ordonnancement secondaire des services de la police nationale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

09 MAI 2017

Arrêté SG/MCI du
portant délégation de signature accordée à monsieur ALEXIS BÉVILLARD, directeur de Cabinet
du préfet de la région Guadeloupe

Ordonnement secondaire des services de la police nationale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-775 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-747 du 02 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, et de la Réunion ;
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-15 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables au corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination du directeur de Cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur ALEXIS BÉVILLARD ;
- Vu l'arrêté ministériel, SG/DRH/SDP/BPA n°13/633/B du 04 juillet 2013 portant mutation de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, au service administratif de la police nationale de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 16-2029 du 04 août 2016 portant mutation de madame LEÏLA NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1933A du 04 août 2016 portant affectation de madame Catherine BILLON, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17-2107 du 11 janvier 2017 portant de mutation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-11 du 20 avril 2017 portant mise à disposition de madame Catherine BILLON, attachée d'administration, à la préfecture de Guadeloupe
- Vu le procès verbal du 1^{er} septembre 2016 portant installation de madame Leïla NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef de service ;
- Vu le procès verbal du comité technique de proximité du 20 septembre 2016 ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} février 2017 portant installation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières ;
- Vu le procès verbal du 24 avril 2017 portant installation de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, attaché d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité d'adjoint au chef du service et de chef du pôle gestion des ressources humaines ;

Considérant que le comité technique de proximité a validé le nouvel organigramme du SATPN de la Guadeloupe en sa séance du 20 septembre 2016

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur ALEXIS BÉVILLARD, directeur de cabinet du préfet de région Guadeloupe, en qualité d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer les actes relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement des services de police localisés dans le département, à l'exclusion des arrêtés et décisions comportant instructions générales, les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du directeur régional des finances publiques ou les éventuels ordres de réquisition d'un comptable.

Article 2 - Sous l'autorité du directeur de Cabinet du préfet, délégation de signature est donnée à madame LEILA NICOISE-ARTAXE, chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971), à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la comptabilité, à l'exclusion des procès verbaux de remise aux Domaines et de réforme du matériel,
- tous documents relevant des attributions de ce service, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- 1) certificats administratifs des dépenses engagées par les services de police relevant du SATPN ;
- 2) attestations de solde et d'emploi des crédits ;

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de son service y compris celles afférentes à l'immobilier du service pour un montant n'excédant pas trente mille euros (30 000 €).

Article 4 - La présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

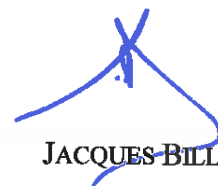
Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame LEILA NICOISE-ARTAXE et de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur MARTIAL CARON, chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet du préfet de région Guadeloupe, le chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

09 MAI 2017



JACQUES BILLANT

***Délais et voies de recours** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE

971-2017-05-09-002

Arrêté SG MCI du 09 mai 2017 portant délégation de signature accordée à Mme Leila NICOISE chef du SATPN
DR 971- Administration générale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

09 MAI 2017

Arrêté SG/MCI du
portant délégation de signature accordée à madame LEILA NICOISE,
chef du service administratif et technique de la police nationale DR971.
Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2005-15 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables au corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination du directeur de Cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur ALEXIS BÉVILLARD ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDP/BPA n°13/633/B du 04 juillet 2013 portant mutation de monsieur Philippe FROIDEFOND, au service administratif de la police nationale de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

- Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDP/BPA n°16/2029 du 04 août 2016 portant mutation de madame LEILA NICOISE, attachée principale d'administration de l'Etat, au service administratif et technique de la police nationale de la Guadeloupe (DR 971), à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 16/1933 A du 04 août 2016 portant affectation de madame CATHERINE BILLON, attachée d'administration de l'Etat, au service administratif de la police nationale de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17-2107 du 11 janvier 2017 portant de mutation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-11 du 20 avril 2017 portant mise à disposition de madame Catherine BILLON, attachée d'administration, à la préfecture de Guadeloupe
- Vu le procès verbal du 1^{er} septembre 2016 portant installation de madame LEILA NICOISE au service administratif et technique de la police nationale de la Guadeloupe, en qualité de chef de service ;
- Vu le procès verbal du comité technique de proximité du 20 septembre 2016 ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} février 2017 portant installation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières ;
- Vu le procès verbal du 24 avril 2017 portant installation de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, attaché d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité d'adjoint au chef du service et de chef du pôle gestion des ressources humaines ;

Considérant que le comité technique de proximité a validé le nouvel organigramme du SATPN de la Guadeloupe en sa séance du 20 septembre 2016

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

Arrête

Article 1^{er} – Sous l'autorité du directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, délégation de signature est donnée à madame LEILA NICOISE, chef du service administratif et technique de la police nationale (SAT PN), à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service administratif et technique de la police national (DR971) à l'exclusion des correspondances adressées aux maires, aux parlementaires, aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels :

- toutes correspondances de simple administration courante à destination des services de police du département, de la direction régionale des finances publiques, du ministère de l'intérieur, du ministère des outre-mer.

Article 2 - La présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame LEILA NICOISE et de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à monsieur MARTIAL CARON, chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à madame LEILA NICOISE, à l'effet de signer :

A - Pour les personnels du ministère de l'intérieur, - périmètre police nationale - : corps d'encadrement et d'application, corps des personnels techniques et scientifiques, corps des personnels techniques (catégories A - B et C) et les adjoints de sécurité

1. l'approbation des candidatures aux concours de recrutements de la police nationale et aux examens professionnels ainsi que pour l'organisation matérielle de ces concours, désignation des jurys et des membres chargés de la surveillance des concours et examens de la police nationale dans le département.

B - Pour les personnels du ministère de l'intérieur, - périmètre police nationale : corps de commandement, corps d'encadrement et d'application, corps des personnels techniques et scientifiques, corps des personnels techniques, corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (catégories A - B et C) :

1. l'octroi des congés bonifiés ;
2. l'octroi des congés annuels pour le personnel relevant de son service,
3. les congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
4. l'octroi des congés de maternité et d'adoption, de paternité, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
5. l'octroi des congés parentaux, hormis la réintégration ;
6. l'octroi des congés de maladie et de leur renouvellement ;
7. l'octroi des congés de longue durée, des congés de longue maladie et les réintégrations ;
8. les congés pour période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve militaire ;
9. les congés sans traitement ;
10. les autorisations d'absence pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ;
11. les autorisations d'absence pour exercice du droit syndical, dans le cadre des droits ouverts par l'administration centrale ;
12. les autorisations de travail à mi-temps pour raison thérapeutique ;
13. la disponibilité prononcée d'office, hormis la réintégration,

C - Pour le personnel relevant du corps d'encadrement et d'application

1. l'avancement d'échelon ;
2. la bonification d'ancienneté ;
3. l'autorisation de service à temps partiel, le renouvellement, les modifications et la réintégration à temps plein, conformément aux dispositions des articles 37 et 37 bis de la loi du 11 janvier 1984.

D - Pour l'ensemble des personnels du corps d'encadrement et d'application, du corps des personnels administratifs techniques et scientifiques, du corps des personnels techniques, - périmètre police nationale - (catégories A, B et C)

1. la mise à la retraite ;
2. la cessation progressive d'activité.

E - Pour les corps d'encadrement et d'application, des secrétaires administratifs, des techniciens de laboratoire et des agents spécialisés de police technique scientifique, - périmètre police nationale

1. la mise en disponibilité, lorsqu'elle n'est pas de droit, à l'exception de la réintégration ;
2. l'avancement automatique d'échelon, à l'exception des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
3. l'octroi des temps partiels.

F - Pour le corps des adjoints administratifs et adjoints techniques

1. l'avancement d'échelon ;
2. la réduction d'ancienneté ;
3. les mises en disponibilité, hormis les réintégrations ;
4. l'autorisation de service à temps partiel, le renouvellement, les modifications et la réintégration à temps plein, conformément aux dispositions des articles 37 et 37 bis de la loi du 11 janvier 1984 ;

5. la position accomplissement du service national et la réintégration dans les services d'origine ;
6. la prise de décisions concernant l'organisation des concours de recrutement dans les corps considérés, dans la limite des postes autorisés, ainsi que la nomination.

G – Pour ce qui concerne les adjoints de sécurité

1. Les congés de maladie, de grave maladie, d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
2. Les congés de maternité, d'adoption, parental et la réintégration.

Article 5 - La présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame LEILA NICOISE et de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à monsieur MARTIAL CARON, chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

09 MAI 2017


JACQUES BELLANT

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*